



Distr.  
LIMITÉE

CS/TCM/NTB/1/21/10  
MARS 2021

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

**MARCHÉ COMMUN**  
de l'Afrique orientale et australe

Première réunion du Forum régional du COMESA  
sur les obstacles non tarifaires (ONT)

Par visioconférence  
16 - 17 mars 2021

**Rapport de la première réunion du Forum régional du COMESA  
sur les obstacles non tarifaires (ONT)**

*Thème : « Le COMESA à l'heure de l'intégration économique numérique »*

(VH/TC/AS-eck/rlk)

## INTRODUCTION

1. La première réunion du Forum régional du COMESA sur les ONT s'est tenue du 16 au 17 mars 2021 par vidéoconférence. Ses principaux objectifs sont la présentation du Règlement révisé du COMESA sur l'élimination des obstacles non tarifaires et les Procédures de travail pour la mise en œuvre du Règlement, l'examen des ONT intra-COMESA en suspens et l'élaboration du programme de travail régional relatif à la mise en œuvre du Règlement.

### Participation

2. Ont participé à la réunion les délégués des États membres suivants : Burundi, République démocratique du Congo, Union des Comores, Égypte, Eswatini, Kenya, Malawi, Maurice, Rwanda, Seychelles, Soudan, Ouganda, Zambie et Zimbabwe. La liste complète des participants est jointe en Annexe I.

### OUVERTURE DE LA RÉUNION *(point 1 de l'ordre du jour)*

3. La réunion est officiellement ouverte par Dr. Christopher H. Onyango, Directeur de la Division Commerce et Douanes au Secrétariat du COMESA, qui souhaite la bienvenue aux délégués et au personnel du Secrétariat, au nom de la Secrétaire générale du COMESA.

4. Dr. Onyango rappelle qu'à sa 41<sup>e</sup> réunion tenue le 26 novembre 2020, le Conseil des ministres a adopté le Règlement révisé sur l'élimination des ONT du COMESA ainsi que les Procédures de travail pour la mise en œuvre du Règlement. Le Conseil a également demandé au Secrétariat d'établir le Forum régional du COMESA sur les ONT, composé des comités nationaux de suivi et des points focaux chargés des questions liées aux ONT. Dr. Onyango note que cette nouvelle structure vise à renforcer le Comité Commerce et Douanes et le Sous-comité Commerce et Facilitation du commerce dans le cadre des mécanismes institutionnels visant l'élimination des ONT au niveau régional.

5. Dr. Onyango souligne l'importance de l'élimination des ONT, signalant que, les ONT sont devenus le principal outil de politique commerciale à l'échelle mondiale visant à protéger les économies nationales. Il informe la réunion que les ONT constituent en moyenne 55 % des interventions protectionnistes et que leur utilisation a constamment augmenté après la crise financière de 2007-2008 et qu'elle s'est accrue après l'apparition de la pandémie de COVID-19. En revanche, depuis 2009, seules 20 % des interventions protectionnistes peuvent être attribuées à une augmentation des droits de douane.

6. Dr. Onyango fait également remarquer que certains ONT n'ont pas pu être résolus pendant des périodes allant d'un an à plus d'une décennie. Une autre préoccupation est que, bien que tous les États membres aient nommé des points focaux fonctionnels chargés des questions liées aux ONT, seuls cinq États membres ont jusqu'à présent officialisé et notifié au Secrétariat la composition de leur CNS. Pourtant, un CNS qui fonctionne bien est essentiel à la mise en œuvre du Règlement et à l'élimination des ONT.

7. Dr. Onyango rappelle que le Règlement révisé relatif à l'élimination des ONT contient des dispositions importantes concernant la mise en place officielle de mécanismes institutionnels fonctionnels sur les ONT, notamment les comités nationaux de suivi et les procédures à deux étapes visant à résoudre les ONT de longue date. Il note que la réunion constitue une étape essentielle pour garantir que les États membres ne se rabattent pas sur des politiques commerciales restrictives non coordonnées à chaque fois qu'une crise se présente. En effet, de telles stratégies alimentent non seulement la rhétorique anti-commerce du libre-échange mais elles entraînent également un ralentissement généralisé de la croissance de nos économies.

8. Dr. Onyango fait remarquer qu'au cours de la réunion, les États membres examineront les principales dispositions du Règlement révisé et des Procédures de travail relatifs aux ONT, en mettant l'accent sur les mécanismes institutionnels et les dispositions relatives à l'identification et à l'élimination des ONT. La réunion devra également examiner un projet de Programme de travail pour la mise en œuvre du Règlement ainsi que les ONT en suspens, comme indiqué dans la matrice d'élimination des ONT intra COMESA assortie de délais.

9. Dr. Onyango fait également observer que la réunion est importante car elle marque le début d'un processus au cours duquel l'élimination des ONT passera désormais par le strict respect des dispositions du Règlement révisé du COMESA sur l'élimination des ONT. Les États membres sont donc invités à suivre le processus à deux étapes pour traiter les ONT et à respecter les délais établis. Dr. Onyango exprime l'espoir que la mise en œuvre effective d'une approche fondée sur des règles pour traiter les ONT se traduira par une augmentation considérable du commerce intra-COMESA.

10. Dr. Onyango souhaite à la réunion des délibérations fructueuses.

#### **Motion de remerciement**

11. Le délégué de l'Eswatini remercie le Secrétariat d'avoir organisé la vidéoconférence et exhorte les États membres à redoubler leurs efforts afin de résoudre les ONT en suspens. Il souligne l'importance du Forum en tant que mécanisme d'identification et d'élimination des ONT. En conclusion, il exprime son appréciation au Directeur du Commerce et des Douanes au Secrétariat du COMESA pour la manière dont il a dirigé les débats.

#### **ÉLECTION DU BUREAU** *(point 2 de l'ordre du jour)*

12. La réunion a constitué le Bureau comme suit :

Président : Égypte  
Rapporteur : Éthiopie

*M.A*

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX** *(point 3 de l'ordre du jour)*

13. La réunion a adopté l'ordre du jour suivant :
1. Mot de bienvenue et discours d'ouverture *(point 1 de l'ordre du jour)*
  2. Élection du Bureau *(point 2 de l'ordre du jour)*
  3. Adoption de l'ordre du jour *(point 3 de l'ordre du jour)*
  4. Exposé sur le Règlement du COMESA relatif à l'élimination des ONT *(point 4 de l'ordre du jour)*
  5. Exposé sur les Procédures de travail pour la mise en œuvre du Règlement du COMESA sur l'élimination des ONT *(point 5 de l'ordre du jour)*
  6. Examen du Projet de programme de travail relatif à la mise en œuvre du Règlement *(point 6 de l'ordre du jour)*
  7. Formalisation et programmes de travail des comités nationaux de suivi *(point 7 de l'ordre du jour)*
  8. Examen de la matrice assortie de délais du COMESA sur l'élimination des ONT intra-COMESA *(point 8 de l'ordre du jour)*
  9. Questions diverses *(point 9 de l'ordre du jour)*
  10. Adoption du rapport *(point 10 de l'ordre du jour)*
  11. Clôture de la réunion *(point 11 de l'ordre du jour)*

**EXPOSÉS SUR LE RÈGLEMENT DU COMESA RELATIF À L'ÉLIMINATION DES ONT ET LES PROCÉDURES DE TRAVAIL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT DU COMESA SUR L'ÉLIMINATION DES ONT** *(points 4 et 5 de l'ordre du jour)*

14. Le Secrétariat a présenté un exposé sur le Règlement révisé du COMESA sur l'élimination des ONT et les Procédures de travail pour la mise en œuvre du Règlement, adoptés par la 41<sup>e</sup> réunion du Conseil des ministres tenue le 26 novembre 2020 à Lusaka (Zambie). L'exposé porte essentiellement sur les questions clés liées à la mise en œuvre du Règlement et des précédentes décisions du Conseil sur l'élimination des ONT. Il présente des explications détaillées sur les diverses dispositions pour lesquelles des procédures de travail et des lignes directrices ont été adoptées afin de rendre opérationnelles des clauses spécifiques du Règlement. Il donne une orientation aux membres des comités nationaux de suivi et aux points focaux chargés des questions liées aux ONT afin de les préparer à la mise en œuvre du Règlement et de contribuer au programme de travail pour la mise en œuvre du Règlement sur l'élimination des ONT.

15. L'exposé a donné des éclaircissements sur les dispositions institutionnelles,

*M.A*

la catégorisation, les mécanismes de notification, de surveillance et d'élimination des ONT, y compris les outils de notification, la coopération entre les États membres sur la résolution des ONT et les fonctions clés des comités nationaux de suivi, des points focaux nationaux et de l'Unité de surveillance des ONT établie au sein du Secrétariat. La procédure de révision et d'amendement du Règlement et des Procédures de travail est également expliquée à la réunion.

16. La réunion est informée que toutes les décisions du Conseil relatives à l'élimination des ONT, adoptées entre 2004 et 2016, ont été mises en œuvre, à l'exception de deux décisions concernant l'élaboration d'un mécanisme de suivi et d'évaluation (S & E) en vue de l'élimination des ONT et la notification préalable des ONT avant leur imposition par les États membres. La réunion note que le Secrétariat se trouve à la dernière étape de la commande d'une étude sur la notification préalable des mesures non tarifaires par les États membres. En ce qui concerne l'état d'avancement de la mise en œuvre des outils de notification, la réunion note en outre que tous les États membres utilisent le mécanisme de notification et de suivi en ligne et que le COMESA pilote l'outil de notification par SMS dans trois États membres, à savoir le Malawi, la Zambie et le Zimbabwe. Les États membres sont invités à participer au programme pilote de l'outil SMS recommandé en 2019.

## **Délibérations**

### **a) Notification officielle des PFN des CNS**

17. La réunion note que seuls cinq États membres, à savoir le Burundi, l'Égypte, Maurice, la Zambie et le Zimbabwe, ont officiellement notifié leur CNS au Secrétariat conformément au Règlement. La réunion note également que, lors de l'élaboration du Règlement, les États membres ont pris en compte les règlements des CER sœurs de la Tripartite.

### **b) Dispositions institutionnelles**

18. En ce qui concerne les dispositions institutionnelles, la réunion observe que l'Unité de surveillance des ONT nouvellement créée au sein du Secrétariat a la responsabilité de surveiller et de suivre rapidement tous les ONT notifiés afin d'appuyer la résolution des ONT signalés. L'Unité devrait impliquer activement les points focaux nationaux afin de minimiser les retards dans le traitement et la résolution des ONT en suspens.

### **c) Respect des dispositions relatives au Règlement**

19. Les États membres ont soumis des commentaires sur l'article 11 de l'étape II sur les procédures de résolution pour examen par le Comité Commerce et Douanes, spécifiquement en ce qui concerne la nomination d'un facilitateur et le délai maximum imparti pour les notifications et les réponses en vue de la résolution d'un ONT dans le cadre du processus à deux étapes. Le problème était que le Règlement accorde des pouvoirs limités au facilitateur qui n'a pas le pouvoir de prendre des décisions contraignantes. De plus, les 60 jours de l'étape 1 et les 65 jours de l'étape deux ont été jugés trop longs et pourraient mettre en péril le secteur privé par une augmentation des coûts et un possible effondrement de l'industrie. La réduction de

*M.A*

cette période de moitié autorisée pour les produits périssables est également trop longue et doit être revue conformément aux meilleures pratiques internationales et en tenant également compte des conditions de stockage aux postes frontières pour ces produits.

20. La réunion note que toute modification du Règlement serait examinée conformément aux dispositions relatives au Règlement.

#### **d) Améliorations du système en ligne**

21. La réunion fait des observations sur le fait que certains aspects du système en ligne, par exemple les alertes aux points focaux, devaient être améliorés et, exhorte également les PFN à participer activement au traitement et à la surveillance en temps réel des ONT pour accélérer la résolution des ONT. La réunion propose également l'adoption d'un tableau de bord des feux tricolores pour suivre l'état de la résolution des ONT.

#### **Recommandations**

22. La réunion formule les recommandations suivantes :

- a) **Le Secrétariat devra distribuer aux États membres un format standard pour la soumission des rapports des CNS au Forum et un modèle de notification formelle des CNS et des points focaux nationaux d'ici le 31 mars 2021 ;**
- b) **Le Secrétariat devra envoyer une lettre aux États membres pour leur rappeler de soumettre la notification formelle de leurs CNS avant le 30 avril 2021 ;**
- c) **L'Unité de surveillance des ONT s'engage activement dans le processus de résolution des ONT et fournit une assistance technique, le cas échéant, aux États membres afin de réduire le temps nécessaire à la résolution des ONT ;**
- d) **Les États membres doivent envisager de réexaminer l'article 11 du Règlement en vue de renforcer les pouvoirs du facilitateur et de raccourcir la période globale de règlement des différends de 60 jours actuellement ;**
- e) **Le Secrétariat, en consultation avec les CNS, devra identifier et mettre en œuvre des améliorations au système de suivi en ligne et envisager l'adoption d'un tableau de bord de surveillance des feux tricolores.**

#### **EXAMEN DU PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT** *(point 6 de l'ordre du jour)*

23. Le Secrétariat présente le projet de Programme de travail pour la mise en œuvre du Règlement sur les ONT et des Procédures de travail pour éliminer les ONT. La présentation porte sur la liste des activités requises conformément au Règlement et aux Procédures de travail, y compris les suivantes : le cadre institutionnel, le renforcement des capacités et la sensibilisation, les principales

*M.A*

interventions politiques et le forum régional avec engagements bilatéraux. La présentation a mis l'accent sur l'importance pour les États membres de mettre en place et / ou de renforcer les dispositions institutionnelles afin d'accélérer la mise en œuvre du Règlement. En outre, l'élaboration d'une stratégie nationale visant à éliminer les ONT devrait être priorisée par les États membres. Le programme de travail convenu est joint en Annexe II.

### Délibérations

24. Les États membres soulignent l'importance de la mise en œuvre et du respect des dispositions relatives au Règlement et des procédures de travail et, par conséquent, la nécessité de rendre opérationnel le programme de travail convenu. Afin d'accélérer la mise en œuvre du programme de travail, il est demandé au Secrétariat de préparer une matrice de mise en œuvre pour que les États membres fournissent des rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre. La réunion a pris note des retards pris par les États membres pour soumettre des notifications formelles des CNS et des PFN ; et s'est engagée à ce que ces informations soient soumises d'ici la fin du mois d'avril 2021. La réunion note que certains États membres n'ont pas encore pris des dispositions institutionnelles en vue de l'élimination des ONT.

### Recommandations

25. La réunion formule les recommandations suivantes :
- a) **Le Secrétariat devra envoyer une lettre rappelant aux États membres toutes les notifications en attente et aux États membres qui n'ont pas désigné de points focaux de le faire avant le 30 avril 2021 ;**
  - b) **Le calendrier de mise en œuvre du programme de travail convenu devra être revue afin de prolonger la date de mise en œuvre d'un mois au 30 avril 2021 ;**
  - c) **Les États membres devront soumettre l'état d'avancement de la mise en œuvre du Règlement sur les ONT conformément à la matrice du programme de travail avant le 30 avril 2021 ;**
  - d) **Le Secrétariat devra élaborer une matrice de l'état de la mise en œuvre des activités dans le Règlement pour examen par le Sous-comité Commerce et Facilitation du commerce.**

### FORMALISATION ET PROGRAMMES DE TRAVAIL DES COMITÉS NATIONAUX DE SUIVI *(point 7 de l'ordre du jour)*

26. Le Secrétariat informe la réunion que les activités sur la formalisation et les programmes de travail des CNS font partie du programme de travail pour la mise en œuvre du Règlement par les États membres.

### Délibérations

*M.A*

27. Les États membres demandent des éclaircissements sur les délais de formalisation des CNS, ce à quoi le Secrétariat répond que les États membres devraient formaliser leurs CNS et notifier au Secrétariat la liste des institutions qui constituent le CNS ainsi que les coordonnées des membres avant la date limite convenue du 30 avril 2021. Eswatini informe la réunion qu'il a formalisé son CNS en novembre 2020 et que le CNS a commencé à tenir des réunions régulières.

28. Maurice demande des éclaircissements sur l'une des activités proposées dans le plan de travail du CNS concernant la réalisation d'enquêtes nationales sur l'identification et la résolution des ONT. Le Secrétariat informe la réunion que ces activités s'appliqueront aux États membres situés sur les routes de transit afin de cartographier les ONT.

#### **EXAMEN DE LA MATRICE ASSORTIE DE DÉLAIS DU COMESA SUR L'ÉLIMINATION DES ONT INTRA COMESA (point 8 de l'ordre du jour)**

29. Le Secrétariat présente la matrice assortie de délais et explique les différents champs. Il souligne que le système en ligne envoie des rappels sur les ONT en suspens à tous les points focaux enregistrés dans le système à 9 heures chaque jeudi. Les points focaux nationaux ont donc été invités à faire un suivi en temps voulu et à communiquer entre eux par le biais de la fonction en temps réel du système afin d'accélérer le traitement et la résolution des ONT en suspens.

30. La réunion examine les ONT intra COMESA en suspens au 9 mars et note que les mises à jour de certains ONT **discutés lors de la 8<sup>e</sup> réunion des points focaux chargés des questions liées aux ONT en 2020 ne sont pas pris en compte dans la matrice. Le Secrétariat s'engage à vérifier et à mettre à jour la matrice** en conséquence. Trois ONT ont été résolus et les États membres ont fait part de l'état d'avancement sur les 9 ONT encore en suspens.

#### **Délibérations**

31. **Les États membres ont examiné la matrice des ONT assortie de délais (Annexe III) et les États membres concernés ont fourni les rapports de mise à jour suivants :**

Tableau 1 :

<u>ONT -</u>	<u>Informations actualisées</u>	<u>Échéance</u>
<u>420: Questions liées aux règles d'origine</u>	La Zambie a indiqué que la mission de vérification prévue n'avait pas été entreprise. La Zambie enverra une demande au Kenya dans un délai de 30 jours afin de soumettre les structures de coûts des intrants utilisés dans la production du produit final afin de déterminer le statut d'origine, après quoi une mission de vérification sera organisée au Kenya.	<u>15 avril 2021</u>
<u>820: SPS-A12: Restrictions géographiques en</u>	La Zambie a indiqué que la question exige que l'exportateur kényan se conforme à la norme zambienne pour le lait. Le Kenya a demandé à la Zambie de préciser quelle norme était appliquée en ce qui concerne le lait. Le	<u>15 avril 2021</u>

M.A

<u>matière d'éligibilité</u>	Bureau des statistiques de la Zambie a expliqué qu'il utilisait une norme locale basée sur les meilleures pratiques internationales et a demandé au Kenya de lui fournir ses méthodes de test, afin de vérifier si le produit est conforme à la norme zambienne. Le Kenya a accepté de les fournir et a indiqué qu'il consulterait le Bureau des normes du Kenya et fournirait les informations dans les 30 jours.	
<u>936: Taxes supplémentaires et autres charges</u>	La Zambie a indiqué que l'ONT est une question de politique fiscale et que des consultations internes avec les autorités compétentes sont en cours et qu'elle fournira un retour d'information d'ici juillet 2021.	<u>31 juillet 2021</u>
<u>966: Exigences en matière de licences d'importation</u>	Le Zimbabwe a indiqué qu'il est en cours de consultation avec le ministère de l'industrie et du commerce, qui est l'Autorité de délivrance, et qu'il communiquerait la réponse sur le système en ligne.	<u>15 avril 2021</u>
<u>970: Licences d'importation</u>	La Zambie a informé la réunion que la réglementation prévoit que les exportateurs de blé étrangers vers la Zambie sont tenus de demander des licences d'importation auprès du ministère de l'Agriculture de la Zambie pour examen. La Zambie s'est engagé à partager avec le Secrétariat le règlement pertinent pour sa distribution aux États membres.	<u>31 mars 2021</u>
<u>971: Normes relatives aux véhicules</u>	La Zambie a indiqué que le point focal a contacté l'exportateur lui demandant de fournir des informations complémentaires pour savoir s'il s'agissait d'un défi unique ou répété et l'exportateur n'a pas fourni de réponse. La Zambie a donc proposé que cette question soit considérée comme résolue au motif que l'exportateur n'a pas fourni d'informations complémentaires.	<u>15 avril 2021</u>
<u>1000: Autres procédures de dédouanement</u>	Le Zimbabwe a indiqué qu'il entreprend des consultations internes et soumet des rapports dans le système en ligne dans un délai de 30 jours.	<u>30 avril 2021</u>
<u>1004: Désignation du port d'entrée pour les produits zimbabwéens par la Zambie</u>	Le Zimbabwe a demandé à la Zambie d'envisager d'ouvrir le poste frontière de Victoria Falls pour permettre les exportations de charbon et d'autres produits afin de réduire les coûts au débarquement pour les consommateurs. La Zambie a expliqué que le SI 115 a été introduit afin de préserver Livingstone en tant que ville touristique en déviant le transport de marchandises en vrac vers le transport ferroviaire. En ce qui concerne la communication officielle du Zimbabwe à la Zambie sur cette question, la Zambie a indiqué que le ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat n'avait pas reçu la communication du Zimbabwe et s'est engagé à assurer le suivi et à y répondre.	<u>15 avril 2021</u>
<u>1005: Classification douanière arbitraire</u>	Le Zimbabwe a indiqué qu'il entreprendra des consultations internes et soumettait des rapports dans le système en ligne dans les 30 jours.	<u>30 avril 2021</u>
<u>1006:</u>	Le Zimbabwe a indiqué qu'il entreprendra des	<u>30 avril 2021</u>

M.A

**ADOPTION DU RAPPORT** (*point 10 de l'ordre du jour*)

33. La réunion adopte son rapport.

**CLÔTURE DE LA RÉUNION** (*point 11 de l'ordre du jour*)

34. Dans son allocution de clôture, le Président a remercié les délégués pour leurs délibérations fructueuses et le Secrétariat pour avoir facilité le forum.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Mohamed", with a long horizontal flourish underneath.

**PRÉSIDENT**  
(Égypte)

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping letters.

**RAPPORTEUR**  
(Éthiopie)